

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

---

28 FÉVRIER 2023

---

PROPOSITION DE DÉCRET<sup>1</sup>

VISANT À INSTAURER UN RÉSEAU URBAIN D'EXPRESSION (RUE) EN  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA  
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR M. MATTEO SEGERS

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 479 (2022-2023) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation.....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Examen et vote des articles.....	9

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 28 février 2023, la proposition de décret visant à instaurer un réseau urbain d'expression (RUE) en Communauté française, déposée par Mme Pavet Amandine, Mme Bernard Alice, M. Mugemangango Germain, M. Dupont Jori, M. Vancauwenberge Luc, M. Hermant Antoine, Mme Lekane Laure et M. Schonbrodt László (doc. 479 (2022-2023) n° 1).<sup>2</sup>

## I Présentation

Mme Pavet explique que le modèle de Réseau d'expression que propose son groupe politique au travers de ce texte s'inspire directement du Réseau Urbain d'Expression de la Ville de Rennes qui a largement fait ses preuves. En effet, ce Réseau qui compte une trentaine de murs d'expression libre associe aujourd'hui, plus de 400 artistes ainsi qu'une cinquantaine de partenariats entre la Ville et ses acteurs locaux. La mise en place de ce Réseau dans les années 1990, constituait une réponse concrète à la mobilisation de jeunes graffeurs qui souhaitaient exercer leur art en toute liberté. La députée affirme aussi que le développement de ce réseau aurait par suite largement contribué à faire connaître et valoriser l'art urbain dont l'engouement concerne tous les âges.

Evoquant ensuite de manière plus détaillée l'histoire et les caractéristiques de ce modèle, Mme Pavet indique que le but de la présente proposition de décret est de valoriser la pratique de l'art urbain en permettant notamment :

- aux citoyens d'accéder librement aux murs d'expression pour réaliser des fresques artistiques ;

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte
- M. Hardy, Mme Chabbert, Mme Laanan, Mme Pécriaux, Mme Roberty
- M. Gardier, M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux, Mme Sobry
- M. Lux, M. Segers
- M. Dupont, Mme Pavet
- M. Dispa

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Antoine, Mme Bomele Nketo, Mme Cortisse, Mme Ryckmans, membres du Parlement
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO
- Mme Dostie, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Milito, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

- de mettre en place un encadrement adéquat et des moyens financiers pour permettre aux partenaires locaux de développer des initiatives ;
- d’assurer la réalisation et la maintenance d’une plateforme en ligne recensant tous les murs d’expression libre (map), les activités liées à l’art urbain, les artistes urbain·es et les parcours.

En effet, rappelle la parlementaire, l’instauration d’un Réseau Urbain d’Expression en Fédération Wallonie-Bruxelles vise essentiellement les 3 objectifs suivants :

- Encourager les citoyens et citoyennes, et plus particulièrement les jeunes, à développer leur créativité artistique en s’initiant à l’art urbain près de chez eux. Chaque citoyen·ne doit avoir la possibilité de participer à la vie artistique et culturelle. Certaines villes (Bruxelles, Charleroi, Mons...) ont déjà sur leur territoire l’une ou l’autre zone d’expression libre, pas toujours connue ni bien entretenue. « Il s’agit ici d’encourager ce type d’initiatives, de les recenser et d’inciter les villes qui n’ont pas encore ces zones à en créer »
- Favoriser l’accès à la culture pour tous. Car l’article 27 de la Déclaration universelle des droits de l’homme, « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté ». L’art urbain a cette particularité « d’aller directement vers les publics, sans que ceux-ci n’aient à franchir de barrière financière ». Dans le cadre du Réseau Urbain d’Expression, l’accès à l’art est totalement gratuit. Les citoyen·nes peuvent ainsi à la fois s’initier à l’art urbain mais aussi découvrir et apprécier des œuvres et univers de différents artistes ».
- Fournir une vitrine, à la fois physique et virtuelle, aux artistes urbain·es actif·ves en Communauté française. La vitrine physique représente les espaces publics destinés aux créations des artistes et la vitrine virtuelle recense quant à elle les artistes urbain·es qui en font la demande et leurs créations via une plateforme en ligne dont la Communauté française est responsable. L’art urbain est un art populaire et accessible à tous et celui-ci mérite d’être davantage d’être mis en valeur et d’être financé par les pouvoirs publics. Le Réseau Urbain d’Expression peut par ailleurs aider à mettre en relation des artistes et des commanditaires potentiels, ainsi qu’accompagner la mise en place de projets (demandes de subventions, prêt de matériel, autorisations diverses.

## 2 Discussion générale

A l'instar de Mme Pavet, **M. Lux** accorde également beaucoup d'importance à l'art urbain ainsi à la manière dont sont gérés les espaces dédiés à l'expression de cette discipline. Et ce, d'autant plus que ces précieux espaces abritent parfois aussi de nombreuses œuvres artistiques précise encore le même intervenant.

Toutefois, en tant qu'écologiste, le député précise que sa préoccupation première réside avant tout dans le renforcement des droits culturels et plus spécialement ceux des personnes les plus éloignées de la culture. Le parlementaire rappelle notamment que c'est précisément l'une des balises principales de l'action de la Ministre de la culture et du Gouvernement en matière de politique culturelle. Pour son groupe politique, permettre au plus grand nombre de développer ses capacités d'expression artistique reste un objectif fondamental.

A cet égard, l'accessibilité des arts urbains et leur popularité sont des atouts intéressants, indique **M. Lux**. Ce à quoi se rajoute le fait que les arts urbains permettent souvent, lorsqu'ils sont exercés dans l'espace public avec respect, tant de la part des artistes que du grand public, de transformer cet espace public ( site de Propaganza) précise encore le parlementaire. Pour l'intervenant le texte du PTB ne va pas suffisamment loin car celui-ci se limite aux arts urbains dans leur dimension d'arts plastiques alors qu'il serait plus judicieux de défendre et de soutenir l'ensemble des cultures urbaines qui intègrent également le hip hop, le slam, le rap, toutes les formes de daes et d'expressions dans nos rues : « parce qu'elles permettent de rapprocher art et expressions urbaines et parce que c'est une culture résolument ascendante et remplie de vie, d'expressions directe et donc de démocratie ».

Il est donc nécessaire du point de vue des écologistes que l'ensemble des courants artistiques de la culture urbaine soient reconnus et soutenus par les pouvoirs publics, à l'instar des subventions octroyées par la FWB à diverses associations dont l'ASBL « Spray can art », à Liège (de 5k € à 15k € en 2021 + subside structurel de 50k € sur une ligne pluridisciplinaire du budget de la Culture), BPS22 à Charleroi, le Mima à Bruxelles ou encore l'ASBL Lézarts Urbains dont la mission est la promotion et la valorisation des cultures urbaines.

Et sans oublier évidemment que de nombreux projets d'arts urbains sont déjà développés et portés par des associations socio-culturelles telles que les Centres Culturels, les CEC ou encore les Maisons de Jeunes, et donc soutenu par la FWB via leur financement structurel ou via des subventions telle que la circulaire soutien aux projets jeunes, souligne encore le parlementaire.

Pour cet intervenant, le soutien public de la FWB à cet écosystème existe donc bel et bien et mérite d'être poursuivi et renforcé.

De même, précise-t-il, il convient de développer davantage d'espaces d'expression libre, en extérieur mais aussi en intérieur, dans des lieux « définitifs » ou dans le cadre d'une utilisation temporaire. Et cela en gardant une vision transdisciplinaire et en gardant l'esprit même des cultures urbaines.

Analysant plus longuement le texte du PTB, M. Lux estime que celui-ci comporte effectivement des intentions louables mais soulève également de nombreuses questions. Il souhaiterait obtenir des réponses aux 3 questions suivantes :

La première question concerne l'origine de cette idée de Réseau Urbain d'Expression qui viendrait de Rennes et le projet serait né d'une concertation entre parties prenantes. Est-ce le cas ici, demande le député ?

Le dispositif proposé répond-il aux besoins exprimés par les artistes, en herbe ou confirmés, par les publics, effectifs ou potentiels, par les acteurs publics locaux, ceux qui ont lancé des initiatives ou ceux qui le souhaiteraient, par les commanditaires potentiels d'œuvres de street-art en Belgique francophone et non à Rennes ?

M. Lux pense que si la seule justification consiste en la transposition en FWB d'une initiative intéressante menée par une ville de 222k habitants qui a réalisé un réel diagnostic partagé, alors cela « est un peu court et potentiellement inadapté à la FWB » Par ailleurs, le parlementaire s'interroge sérieusement sur la pertinence d'une plateforme telle que proposée, notamment en regard de la complexité, de la difficulté et de la lourdeur de garantir son exhaustivité et son maintien à jour, et ce, sans envisager d'utiliser ce qui existe déjà ou de recourir à des associations qui contribuent déjà à cela, telles que Propaganza ou Lézarts Urbains.

Enfin, pourquoi limiter les cultures urbaines aux arts urbains dans leur dimension d'arts plastiques, se demande encore le commissaire écolo.

La deuxième question concerne les éléments qui ont poussé le PTB à proposer ce texte en communauté alors que l'enjeu est territorial. Il appuie son propos en rappelant que c'est une ville qui a proposé le modèle dont s'inspire le texte examiné et que la RBC a prévu, dans son accord de majorité, de travailler au « développement d'un pôle des cultures urbaines à Bruxelles (danse, musique, arts dramatiques, arts plastiques) et facilitera le développement en ville de formes artistiques réversibles comme le street art. ». Démonstration, d'une certaine manière, que l'entité territoriale est certainement plus adaptée que l'entité communautaire pour développer et soutenir ce type de projet, insiste M. Lux. Il poursuit son raisonnement en annonçant que les écologistes sont convaincus que la Région bruxelloise doit pouvoir jouer un rôle en matière de soutien des arts urbains à Bruxelles et que cela s'intègre particulièrement bien dans ses compétences

territoriales ainsi que via sa nouvelle compétence en matière de politiques culturelles bicommunautaires d'intérêt régional. Et de rappeler que contrairement au PTB, les écologistes ont déjà interrogés à plusieurs reprises le ministre-président Rudy Vervoort, en charge de ces thématiques et continueront à le faire pour s'assurer que ce projet régional soit mis en œuvre.

Sa troisième question concerne la nature même du dispositif proposé qui ressemble davantage une proposition de résolution. Pour lui, le texte demeure trop flou, insuffisant et inadapté. Celui-ci pose de réelles questions de recevabilité en tant que proposition de décret... Par ailleurs, il n'est que question de budgets : pour réaliser et distribuer un vade-mecum, pour financer des frais de gestion liés à la participation de « partenaires locaux qui souhaitent participer au RUE », pour organiser des ateliers, pour mettre en place des parcours (sans que ce concept ne soit par ailleurs défini) et enfin pour créer une plateforme et un service spécifiquement lié à cette plateforme au sein de l'AGC... Bref, êtes-vous allés un rien plus loin que le fait d'écrire le mot « budget » à de multiples reprises, en estimant le coût de votre décret pour que le dispositif proposé ait du sens ? Si oui, quelles sont vos estimations ?

En conclusion, le député affirme que si son groupe partage bien une partie des constats pointés par le PTB, lui-même « galère » à trouver suffisamment d'arguments qui le pousseraient à soutenir ce texte qui selon lui limiterait le soutien aux cultures urbaines à l'un de leur aspect et à un « copier-coller » peu convainquant en l'état »

Pour **Mme Laanan** (PS), la proposition de décret du PTB n'est pas inintéressante dans le sens où celle-ci reconnaît l'importance de l'art de rue, sous toutes ses formes. Par contre, rappelle la parlementaire, ce qui est proposé dans le texte a déjà été fait à de nombreux endroits, et cela existe déjà.

Elle pense notamment à Charleroi, qui a beaucoup investi pour mettre des espaces à disposition et faire la promotion des artistes qui les ont ornés. La Maison du Tourisme de la Ville organise même des « Carolo Street Art Tours ». Et c'est pareil dans d'autres grandes villes, comme au sein de notre Capitale, où la ville de Bruxelles met de plus en plus de lieux d'expression à disposition des graffeurs. Ou encore à Anderlecht et aux piliers du Ring qui passent au-dessus de l'avenue Marius Renard. Les artistes ont disposé du soutien de la Ville et de la Cocof.

Mme Laanan souhaiterait savoir si le secteur a été consulté et si celui-ci apporte son soutien à ce projet ?

Constatant que la proposition de décret n'évalue pas l'impact budgétaire que le projet de Réseau Urbain occasionnerait, à la fois pour la Fédération et pour les

Communes et considérant la situation financière de la FWB, Mme Laanan annonce que le Groupe PS ne soutiendra pas ce texte.

Partageant les propos de Mme Laanan, **M. Gardier** confirme qu'en matière de soutien à cette discipline, la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà beaucoup investi sur le plan financier mais aussi en termes de partenariats (communes, ville, associations), même si le député reconnaît que beaucoup de chose restent encore à faire pour la reconnaissance de cette discipline artistique qui mérite toute sa place. S'agissant du modèle de la ville de Rennes qui a été choisi par le PTB, M. Gardier formule une série de réserves car la transposition à l'échelle de la FWB pose problème. Le parlementaire libéral souligne que ce travail est déjà réalisé. Pour lui, les « murs d'expressions concernés » appartiennent déjà à quelqu'un » (villes, communes, associations, quartiers). Dès lors, l'intervenant se demande si une coordination de toutes les parties concernées ne serait pas suffisante pour mieux négocier notamment l'obtention de partenariats. Par ailleurs, M. Gardier épingle également le caractère lacunaire de la proposition sur le plan budgétaire. Il demande des informations complémentaires sur la céramique. Celle-ci rentre-t-elle dans la catégorie des arts urbains.

**M. Dispa** salue la démarche de Mme Pavet qu'il remercie pour sa présentation de cette proposition de décret qui permet de mettre en lumière une discipline artistique qui mérite selon lui d'être encouragée et de trouver la place qui lui revient dans la société. Toutefois, pour le député, la voie décrétole lui semble un peu « paradoxale » pour encadrer et promouvoir « l'expression libre ». La mise en place de supports privilégiant plutôt le dialogue et le partenariat associatif (communes, secteur sports..) lui semble davantage convenir.

En effet, le rôle des communes demeure primordial dans la valorisation de cette discipline particulière. Pour illustrer son propos, le commissaire s'attarde ensuite plus longuement sur les nombreuses initiatives qui ont été mises en place par la commune de Gembloux dans ce domaine et plus spécialement celles qui ont été déployées par les autorités communales pour permettre à des artistes de réaliser des fresques murales ou encore de faire vivre des œuvres éphémères ».

Revenant au texte à l'examen, le député annonce que son Groupe politique s'abstiendra car à ce stade de la discussion, les Engagés plaident pour une réflexion plus approfondie.

Expliquant avoir vraiment espéré une discussion plus riche et surtout plus constructive, **Mme Pavet** ne peut cacher sa déception à l'issue de ce tour de table. Elle répond ensuite aux différentes questions soulevées par les commissaires dans le cadre de cette proposition de décret.

A la question de M. Lux sur la nécessaire concertation avec le secteur et les opérateurs concernés, elle répond que celle-ci a bien eu lieu et que le texte a été rédigé sur cette base.

Aux questions sur les communes, les murs d'expression libre et la plateforme en ligne (M. Dispa), elle déclare que son texte du PTB privilégie plutôt le principe de centralisation QUI permet aux associations et à l'ensemble des acteurs d'accéder directement à cette plateforme en ligne pour valoriser l'art urbain ;

A la question de M. Dispa sur la nécessité d'encadrer l'expression libre, Mme Pavet affirme que son groupe reste ouvert aux suggestions et autres amendements ;

A la question de Mme Laanan relative au montant budgétaire nécessaire, Mme Pavet estime que celui-ci devrait tourner autour de +/- un million d'euros (à prélever sur la provision 2023 non encore affectée (AB 01 01 14)).

Pour Mme Pavet, le texte propose un projet positif, concret, populaire et proche « des proches à l'image du PTB qui veut beaucoup plus de culture dans les quartiers ».

### **3 Examen et vote des articles**

Les articles 1 à 4 n'appellent pas de commentaire. Ils sont rejetés par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

L'ensemble de la proposition de décret est rejeté par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

Rappelant les objectifs de la DPC sur l'art urbain, **M. Dispa** espère que la réflexion pourra se poursuivre au-delà de ce vote en commission.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,  
M. Matteo Segers

La présidente,  
Mme Valérie Delporte